

Les habitants à titre privé ont financé et construit l'église Saint-Hilaire de Mortagne par des dons à la mesure de leurs moyens en 1904. En 1905, l'église, à l'état neuf, a été confisquée et donnée en propriété à la Commune de Saint-Hilaire.

Depuis 1964, suite à la fusion des Communes de Saint-Hilaire et de Mortagne, la commune de Mortagne-sur-Sèvre en est propriétaire.

Le 4 juillet 2013, le Conseil Municipal de Mortagne-sur-Sèvre a voté la démolition de l'église Saint-Hilaire.

Sauvons l'église Saint-Hilaire de Mortagne de la démolition

Comment sommesnous arrivés là ?

- 1) Pendant 50 ans au moins, il y a eu manque d'entretien de l'édifice. Le bâtiment s'est ainsi progressivement dégradé à commencer par la toiture et la charpente.
- 2) Fermée au public depuis 2007, l'église a continué à se dégrader. L'idée que l'on pouvait s'en passer s'est insidieusement diffusée, même si le quartier Saint-Hilaire est clairement identifié pour accueillir de nouveaux habitants.
- 3) Une communication à la fois abondante et déficiente a préparé les esprits à se résigner à la démolition.
- Abondante par l'édition et la diffusion du numéro spécial de mars 2013 et l'organisation de la réunion publique du 13 mars 2013.
- Déficiente par le silence sur les causes de la dégradation de l'édifice,

et sur la capacité financière de la commune à faire face au financement de la rénovation sans augmenter les impôts. ni l'endettement.

Ce dernier point a été concédé publiquement par Monsieur le Maire lors de la réunion publique du 13 mars 2013 et lors du Conseil Municipal du 4 juillet 2013.

Concernant la décision de détruire l'église, il s'agit :

1) Vraisemblablement d'un moment d'égarement dû à une confusion, et à une mauvaise évaluation des conséquences.

Il est toujours temps pour le Conseil Municipal de revenir sur sa décision.

2) D'une décision incompréhensible! La Commune dispose de la capacité financière pour faire face à la rénovation de l'église sans augmenter la fiscalité, sans augmenter l'endettement.

Bientôt le blog de notre association

Devant cette situation, que faire maintenant?

- 1) Se mobiliser pour obtenir l'annulation de la délibération du Conseil Municipal décidant la démolition de l'église Saint-Hilaire.
- 2) Obtenir une décision crédible de lancement des travaux de restauration.

Comment y parvenir ?

1) Se rassembler dans une association en cours de création « Mortagne Patrimoine de Vendée » (cotisation adhérent – membre actif : 5,00 €) pour mener les actions en renvoyant le coupon ci-dessous à :

Mortagne Patrimoine de Vendée 2 bis rue du Calvaire Saint-Hilaire 85290 Mortagne-sur-Sèvre

« Oui à l'église Saint-Hilaire de Mortagne, Non aux Bulldozers de Gesté » !



<u>~</u>

□ Oui, je soutiens l'action de la nouvelle association :

« Mortagne Patrimoine de Vendée »

	□ Madame □ Mademoiselle □ Monsieur		
	PrénomNOMNOM		
	adresse		
	Code PostalVille :		
	Téléphone adresse électronique		
	Date :	Signature :	
□ Oui, je souhaite adhérer à l'association et je verse une participation de 5 €			
	☐ Je verse un don de :		
	□ 5 € / □ 10 € / □ 20 € / □ 50 € / □ 75 €	€ / □ 100 € / □ €	

Association « Mortagne Patrimoine de Vendée »

Monsieur Claude Barré, président 2 bis rue du calvaire 85290 Saint-Hilaire de Mortagne